

# REGLEMENT

## GRAND PRIX DU JOUET 2026

### ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après dénommée ETAI ou l'Organisateur), S.A.S. au capital de 57.029.328 €, ayant son siège social à 20, rue des Aqueducs, 94250 Gentilly – France, R.C.S. Nanterre 806 420 360, éditeur du LA REVUE DU JOUET, organise du 01<sup>e</sup> février au 18 juin 2026 un concours intitulé « Grand Prix du Jouet 2026 », ci-après le Concours.

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION

#### 2.1 PRESENTATION DU CONCOURS

##### Le Concours est ouvert à :

- tous les fournisseurs et fabricants de jeux et jouets
- commercialisés sur le territoire français pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ou testés dans une seule enseigne de distribution/salon du jouet/festival du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2026

Les produits présentés par les candidats seront répartis par l'organisateur parmi les 7 Familles suivantes : le plein air, les véhicules et construction, les héros et les héroïnes, le premier âge et préscolaire, les compagnons, les jeux et l'éducatif. Chaque Famille comporte différentes catégories définies par le Jury en fonction des dossiers de candidatures présentés.

Les candidats inscrits dans l'une des 7 Familles et dont les produits sont constitués d'un minimum de 50% de matières recyclées et/ou recyclables et sont fabriqués en Europe (le candidat doit fournir les preuves) pourront prétendre à une mention spéciale « produit éco innovant » en désignant son produit comme tel dans le formulaire d'inscription.

Le Jury pourra désigner 1 ou plusieurs lauréats dans chaque catégorie de chaque famille, étant précisé que le Jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories, de même que de l'attribution ou non de la mention spéciale « produit éco innovant ».

Toute candidature implique les candidatures aux prix « Jouet de l'année 2026 » et « Jeu de l'année 2026 », sans frais supplémentaires. Les prix « Jouet de l'année 2026 » et « Jeu de l'année 2026 » seront désignés parmi l'ensemble des lauréats du Grand Prix du Jouet 2026.

#### 2.2 DESCRIPTION DES FAMILLES

##### Plein air

Jeux et jouets de plein air et de sport, Structures de jardin (maisons, toboggans, trampolines, piscines, roulants (porteurs, trottinettes, skates, karts, vélos, draisennes), jeux de tirs.

##### Véhicules et construction

Véhicules classiques et radiocommandés, environnements, garages, circuits et pistes, jeux de construction garçons, filles et adultes.

##### Héros réels et imaginaires

Figurines d'action garçons et filles, jouets de rôle garçons et filles, poupées mannequins, mini-univers et collectionnables.

##### Premier âge et préscolaire

Jouets d'éveil et préscolaires, peluches et doudous, jouets de bain.

### Jeux et puzzles

Jeux (enfants, familles, adultes, cartes...), puzzles enfants et adultes, 2D ou 3D.

### Les apprentissages

Jeux et jouets éducatifs et scientifiques, jouets musicaux, loisirs créatifs.

### Les compagnons

Grandes poupées classiques et à fonctions, robots, peluches interactives.

En outre, les candidats inscrits dans l'une des 7 Familles ci-dessus pourront prétendre à une mention spéciale en indiquant dans le formulaire d'inscription que leur produit est éco innovant.

**Pour être considéré comme produit éco innovant le produit présenté doit être:**

- un jeu ou jouet fabriqué avec des matériaux recyclés à 50% et/ou recyclable à 50%  
**et**

- fabriqué en Europe

Le candidat doit fournir les justificatifs de ces éléments (informations sur la composition du produit, de son emballage, le lieu de fabrication, les engagements RSE du candidat....), faute de quoi sa candidature ne sera pas prise en compte pour cette mention.

## 2.3 PRÉSENTATION DES PRODUITS

Les dossiers de candidatures sont transmis par l'Organisateur à son partenaire *ENO EVENTS* qui se charge de la présentation au Jury des produits des candidats.

Chaque candidat pourra rencontrer le partenaire *ENO EVENTS* s'il le souhaite afin de lui présenter son produit. Aucun candidat ne sera autorisé à présenter directement son produit au Jury.

## ARTICLE 3 – CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

### 3.1 Pour participer au Concours, le candidat doit impérativement :

- commercialiser un produit selon les modalités définies à l'article 2 ci-avant,
- se rendre sur le site du Concours accessible à l'adresse <https://grandprixdujouet.platformecandidature.com> et remplir en ligne **un dossier de candidature par produit présenté** (fiche d'inscription candidat et éléments descriptifs du produit) **au plus tard le 26 mai 2026.**

- envoyer deux (2) échantillons par produit inscrit au plus tard **le 05 juin 2026 à cette adresse :**  
**ENO EVENTS**  
**Florent PERIE**  
**2 route de Gisy**  
**Bâtiment 2 – Burospace**  
**91570 BIEVRES**

Les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse du candidat étant précisé que les frais de retour seront alors à sa charge.

- acquitter le montant du droit d'inscription par dossier de candidature tel qu'indiqué sur le site du concours <https://grand-prix-du-jouet.eventmaker.io/inscription>
  - par chèque à l'ordre de ETAL / Grand Prix du Jouet 2026 / aux coordonnées suivantes :  
INFOPRO DIGITAL – Service Comptabilité, 20 rue de l'Aqueduc, 94250 GENTILLY
  - par virement bancaire : Domiciliation : CIC SAINT HONORE GCE OUEST - 11 B RUE D'AGUESSEAU 75008 PARIS

**LIBELLE DE VIREMENT OBLIGATOIRE : GPJOUET 2026**

| Banque                            | Guichet | N° compte   | Clé      | Devise | Domiciliation              |
|-----------------------------------|---------|-------------|----------|--------|----------------------------|
| 30066                             | 10949   | 00010159601 | 06       | EUR    | CIC SAINT HONORE GCE OUEST |
| IBAN                              |         |             | BIC      |        |                            |
| FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106 |         |             | CMCIFRPP |        |                            |

- pour les produits lauréats, acquitter la somme de 4.000 (quatre mille) € H.T en vue de la publication d'une page de publicité quadri dans le numéro spécial Grand Prix du Jouet de juillet 2026 (date prévisionnelle)

**3. 2** Chaque candidat peut présenter plusieurs produits. Lors de l'inscription en ligne, une fiche produit doit être remplie par produit présenté et les droits d'inscription acquittés pour chaque produit présenté selon les barèmes indiqués sur le site.

**3.3** L'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer ou fusionner plusieurs Familles en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 4.1 Éléments présentés par le candidat

Le candidat :

- déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur...) attachés aux produits présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- autorise l'Organisateur à reproduire et représenter l'ensemble des éléments du dossier de candidature sur le site internet du Concours, la version papier, numérique et le site internet du magazine LA REVUE DU JOUET ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter du « Grand Prix du Jouet », notamment les documents promotionnels des éditions suivantes, et à transmettre les éléments du dossier de candidature des lauréats aux circuits de distribution jeux et jouets. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,
- déclare expressément et sans contrepartie financière consentir à la prise de vues (photos et vidéos) le représentant (et/ou ses salariés) dans le cadre de sa participation à la soirée de remise des prix se déroulant en 18 juin 2026 (*date prévisionnelle*) ainsi qu'à la reproduction et à la représentation de tout ou partie de ces prises de vues le représentant sur le site internet du Concours pour toute la durée de protection des droits d'auteur et dans le numéro spécial de juillet 2026 de LA REVUE DU JOUET. (*date prévisionnelle*) en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,
- reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du Concours.

### 4.2 Utilisation des logos « Grand Prix du Jouet 2026 », « Jouet de l'année 2026 » et « Jeu de l'année 2026 » par les lauréats

**Les lauréats sont autorisés à apposer le logo avec l'intitulé de la catégorie et Famille du prix et le millésime du Concours** sur leur communication commerciale et publicitaire ainsi que sur les produits lauréats commercialisés. Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter la charte graphique communiquée par l'Organisateur et, en particulier, **à toujours mentionner le millésime 2026 de leur prix.**

**Cette autorisation est consentie jusqu'à l'édition suivante du Grand Prix du Jouet.**

Les lauréats pourront écouler leurs stocks de produits déjà fabriqués reproduisant les logos du Concours après cette date.

## ARTICLE 5 - SELECTION DES LAUREATS

**5.1** Les dossiers présentés seront examinés sur la base de leur caractère innovant et de leurs qualités ludiques et éducatives.

**5.2** Les lauréats seront désignés par un Jury composé de professionnels de la distribution jeux et jouets, d'acheteurs et de responsables des achats dans les circuits spécialistes / indépendants / grands magasins / hypermarchés et e-commerce.

**5.3** Le Jury se réunira le 18 juin 2026 (*date prévisionnelle*) pour assister à la présentation par le partenaire *ENO EVENTS* des produits des candidats.

Le Jury votera pour désigner 1 ou plusieurs lauréats par catégorie étant précisé que le Jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Les prix « Jouet de l'année 2026 » et « Jeu de l'année 2026 » seront désignés par le Jury du Grand Prix du Jouet 2026 parmi l'ensemble des lauréats de l'ensemble des catégories/familles.

Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'un prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations et votes du Jury sont confidentiels et ses décisions sont souveraines, le Jury n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

## ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

L'annonce des résultats du Concours sera effectuée le 18 juin 2026 (*date prévisionnelle*) lors d'une cérémonie de remise de prix (*le lieu sera confirmé ultérieurement*).

Les candidats recevront d'une à deux invitation(s) gratuite(s) (en fonction du nombre de produits inscrits) afin d'être présents lors de cette soirée et de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le Jury.

- La liste des lauréats, le descriptif des produits lauréats et les logos du Concours sont transmis aux circuits de distribution jeux et jouets pour publication dans les catalogues de fin d'année des distributeurs, communication en points de vente et publicités télévisées.
- Les produits des candidats et des lauréats seront publiés dans le numéro spécial de juillet 2026 de LA REVUE DU JOUET (*date prévisionnelle*)

**Les lauréats s'engagent expressément à s'acquitter de la somme de 4 000 (quatre mille) € HT en vue de la parution d'une page de publicité consacrée au produit lauréat / leur entreprise dans le numéro spécial de juillet 2026 (date prévisionnelle) de LA REVUE DU JOUET**

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pourrait se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes liée notamment à la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

## ARTICLE 7 – DIVERS

**7.1** Tout dossier de candidature non réglé, comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

**7.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

**7.3** Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à :

- utiliser leur nom et logo et l'image du produit récompensé à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.
- faire figurer sur le site internet du Concours les noms et logos des candidats et le contenu de leur dossier de candidature au fur et à mesure de leur inscription et ce jusqu'à la prochaine édition du Concours.

**7.4** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de candidature par tout autre cas fortuit.

**7.5** Les dossiers de candidature et les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse des candidats. Dans ce cas, les frais de retours seront à leur seule charge.

**7.6** La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre Famille du Grand Prix du Jouet implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.

#### **7.8 Données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer pour son compte ou celui de ses clients, aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : ETAI – La Revue du Jouet, « Grand Prix du Jouet », Régine LOUVET 20 rue de l'Aqueduc, 94250 GENTILLY ou à l'adresse mail [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com).

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

#### **ARTICLE 9 – LITIGE**

Le règlement du Concours est soumis exclusivement à la loi française.

Il est disponible sur le site internet du Concours pendant toute sa durée.

L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent Règlement.

Fait le 04/02/2026

À GENTILLY